



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

DSP CONCESSION DE PLAGE  
**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DU LOT DE  
PLAGE N°6 – LE POSTE**

**A - Identification du Concessionnaire**

**COMMUNE DE VIAS**

6, place des Arènes  
34450 VIAS

Représentée par son Maire :  
Maître Jordan DARTIER.

**B - Identification de l'exploitant (sous concessionnaire).**

**SAS AB VIAS**

**Siège social : 1 rue de l'Etoile de Mer – 34450 VIAS**

Exploitée par M. Samir MSAYAH

**C - Objet de la convention.**

■ **Objet**

La Commune de VIAS, Concessionnaire des plages de VIAS, sous-traite à la Société SAS AB VIAS l'exercice des droits et obligations intéressant la partie de la plage délimitée en annexe de la convention ci-jointe, soit une superficie de 200 m<sup>2</sup>, selon la répartition suivante :

- 173 m<sup>2</sup> réservés aux activités balnéaires (minimum 60 % de la surface totale du lot),
- 27 m<sup>2</sup> de bâti clos et couvert (maximum autorisé : 80 m<sup>2</sup>),

ainsi que la perception des recettes correspondantes.

- **Date de signature de la convention : 31 mars 2022**
- **Durée de la sous concession : 6 ans à partir de 2022**
- **Montant de la redevance d'exploitation : 5 000 € par an.**

## D - Objet de l'avenant.

- Modification introduite par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet la modification de la répartition des surfaces occupées par la société SAS AB VIAS sur le lot de plage n°6 « Le Poste ».

Il autorise également la vente d'articles de plages en dépannage sans installations spécifiques.

### Répartition actuelle dans la convention signée avec la société AB VIAS :

- 173 m<sup>2</sup> réservés aux activités balnéaires (minimum 60 % de la surface totale du lot, soit 120 m<sup>2</sup> minimum)
- 27 m<sup>2</sup> de bâti clos et couvert (maximum autorisé : 80 m<sup>2</sup>),

### Répartition projetée :

En conséquence, la convention d'exploitation du lot de plage n°6 – LE POSTE sera modifié comme suit :

La Commune de VIAS, Concessionnaire des plages de VIAS, sous-traite à la Société SAS AB VIAS l'exercice des droits et obligations intéressant la partie de la plage délimitée en annexe de la convention ci-jointe, soit une superficie de 200 m<sup>2</sup>, selon la répartition suivante :

- 166.50 m<sup>2</sup> réservés aux activités balnéaires (minimum 60 % de la surface totale du lot),
  - 33.50 m<sup>2</sup> de bâti clos et couvert (maximum autorisé : 80 m<sup>2</sup>),
- ainsi que la perception des recettes correspondantes.

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante.)

NON  OUI

## E - Signature de l'exploitant (sous concessionnaire).

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

## F - Signature du concessionnaire.

### Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ..... , le .....

Signature  
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

## G - Notification de l'avenant au titulaire

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)